

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DOCUMENTS À FOURNIR

Les renseignements et documents suivants vous seront demandés :

- Nom du requérant (dans le cas où celui-ci n'est pas le propriétaire, un document attestant qu'il est le mandataire autorisé (procuration);
- Nom de l'entrepreneur, s'il y a lieu;
- Date de début et de fin des travaux;
- Coût approximatif des travaux;
- Une description des travaux ou des plans de construction, le cas échéant;
- Dans le cas d'un nouveau bâtiment ou de son agrandissement, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- Des documents additionnels peuvent vous être demandés selon le type de permis demandé.



Le projet pourra débuter une fois que seront acquittés les frais et en respectant toutes les conditions inscrites sur la demande. Seule l'obtention du permis ou du certificat d'autorisation constitue la permission d'effectuer les travaux.

IMPORTANT

Le dépliant est remis à titre d'information et n'engage en rien la responsabilité de la Ville. La réglementation en vigueur prévaut.

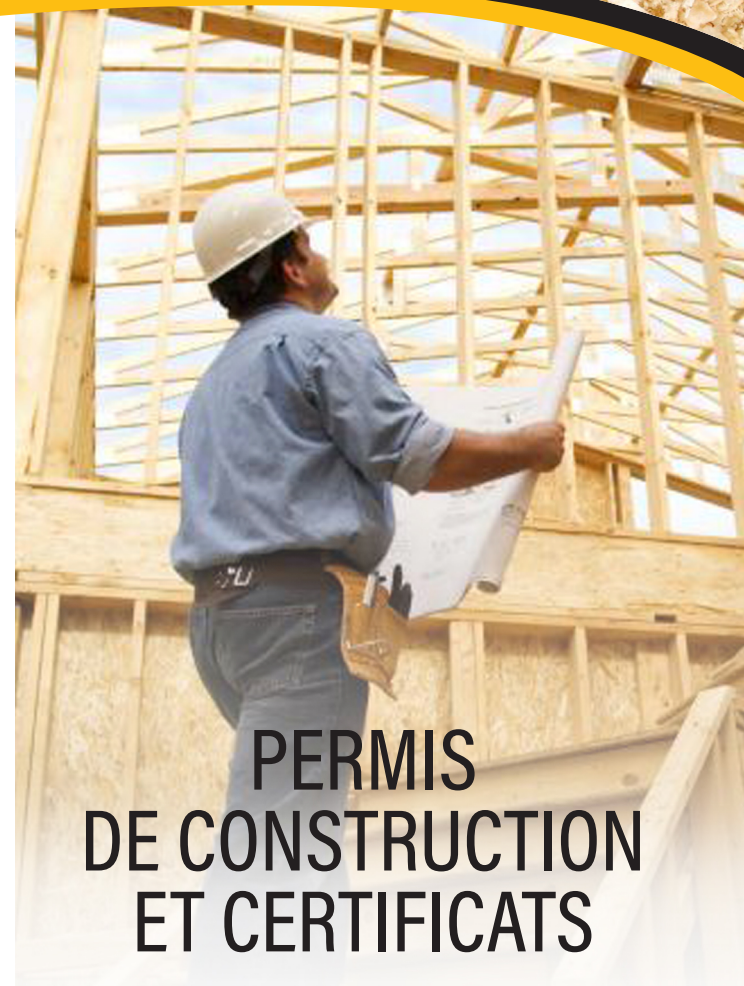
COMMENT OBTENIR UN PERMIS?

Vous pouvez communiquer avec un officier responsable de l'émission des permis ou compléter une demande de permis en ligne sur le site Web de la Ville dans la section « Services en ligne ».

SERVICE DE L'URBANISME VILLE D'AMOS

182, 1^{re} Rue Est
Amos (Québec)
J9T 2G1

Téléphone : 819 732-3254
Courriel : urbanisme@amos.quebec
Site Web : amos.quebec



PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS

VILLE
D'AMOS



POURQUOI OBTENIR UN PERMIS?

Un permis ou un certificat est plus qu'une simple démarche administrative, c'est une valeur sûre pour les citoyens de respecter les règlements d'urbanisme assurant ainsi :

- La protection de la valeur des propriétés;
- L'historique de votre propriété (en cas de vente, sinistre ou pour prouver certains droits advenant la modification des règlements);
- L'harmonie entre les constructions;
- La sécurité dans les bâtiments;
- Une localisation adéquate des constructions sur le terrain;
- Des usages harmonieux dans les quartiers afin de conserver la qualité de vie des citoyens.



VOS TRAVAUX NÉCESSITENT-ILS UN PERMIS?

L'obtention d'un permis ou d'un certificat est REQUISE pour les travaux suivants :

- Construction et agrandissement d'un bâtiment principal;
- Construction et agrandissement d'un garage, d'une remise, d'un abri d'auto, d'un abri à bois, d'une serre, d'un gazebo, d'un abri à spa et autres bâtiments accessoires;
- Réparation ou rénovation d'une construction (sauf pour les travaux non assujettis - art. 5.2, VA-968);
- Démolition ou déplacement d'une construction;
- Installation d'une clôture, d'un muret, d'un mur de soutènement;
- Installation d'une piscine ou d'un spa;
- Aménagement d'un accès, d'un ponceau ou d'une aire de stationnement;
- Changement d'usage ou de destination d'un immeuble;
- Travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone à risque d'inondation;
- Construction, installation, modification et entretien d'une enseigne;
- Construction, réparation ou modification d'une installation septique ou d'un puits individuel;
- Déblai et remblai;
- Abattage d'arbres (sauf exceptions).

L'obtention d'un permis ou d'un certificat n'est PAS REQUISE pour les travaux suivants :

Menus travaux associés à l'entretien normal d'une construction, sans modification de la fondation, de la charpente ou de la superficie de plancher.

Par exemple :

- Travaux de peinture, de plomberie, d'électricité;
- Remplacement des gouttières;
- Remplacement du revêtement de toit (bardeau), si celui-ci est du même type;
- Remplacement d'une vitre brisée;
- Réparation (sans modification) d'une galerie;
- Réparation d'une cheminée;
- L'installation d'une hotte de cuisine;
- Remplacement du revêtement de plancher (préart, céramique, bois, etc.) si celui-ci est du même type et si la structure du plancher n'est pas modifiée (ex.: changer un préart par un autre préart).

